

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-57

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-57

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Convention opérationnelle N° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroport - Avenant n°2 - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une convention opérationnelle relative au secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroport, n° 33-18-048 a été approuvée par la délibération n° 2018-253 du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 et par délibération n° CA 2018-80 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en date du 12 juin 2018.

Cette convention porte sur l'action foncière en préalable à l'aménagement et au développement des activités économiques sur le site de projets de l'OIM Aéroport. L'OIM Aéroport est une opération d'aménagement métropolitaine instaurée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0495 en date du 25 Septembre 2015.

La convention opérationnelle d'action foncière, dont l'échéance est le mois d'octobre 2028, couvre six secteurs d'intervention pour lesquels toutes les démarches ont été réalisées en vue d'ouvrir des négociations avec les propriétaires en place. La convention a permis d'acquiescer auprès des propriétaires vendeurs, un stock foncier d'environ 69 ha pour 9,5 millions d'euros hors taxe (à mi 2021).

Le plafond d'engagement initial (12 millions d'euros) de la convention est quasiment atteint, et d'autre part, des négociations amiables sont sur le point d'aboutir. En conséquence, il est nécessaire d'augmenter le plafond d'engagement de la convention pour poursuivre les acquisitions foncières, et d'adapter les modalités de la présente convention par voie d'avenant, en fonction notamment :

- de l'avancement des études urbaines menées sur le secteur de l'OIM Aéroport par Bordeaux Métropole,
- des besoins de maîtrise foncière pour développer les opérations d'aménagement,
- des estimations des montants d'acquisitions prévisionnels envisagés sur la base des valeurs de références des dernières acquisitions.

L'objet du présent avenant vise ainsi à ajuster et mieux qualifier les périmètres d'intervention de l'EPFNA, et à augmenter le plafond d'engagement de la convention au plus près des besoins. A cette fin, l'avenant apporte les évolutions suivantes :

- l'ajustement de certains périmètres d'intervention, et leur qualification en périmètre de veille ou de réalisations foncières,
- l'augmentation du plafond d'engagement financier de la convention,
- les modalités de revente des fonciers portés par l'EPFNA,
- les modalités d'intervention générales de l'EPFNA.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est porté à trente millions d'euros hors taxe (30 000 000 € HT). Bordeaux Métropole est la garante du rachat au terme de la convention (octobre 2028).

Il est convenu que les fonciers portés par l'EPFNA au titre de la présente convention pourront faire l'objet, en fonction de l'avancée opérationnelle du projet pour lequel ils ont été acquis, soit d'un rachat par Bordeaux Métropole avant l'échéance de la convention, soit d'une cession à un tiers avec l'accord de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier et son intégration à l'établissement,

VU la délibération du 26 janvier 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

VU la délibération n° CA 2018-80 de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

VU, la délibération n° 2018-731 du 30 novembre 2018 de Bordeaux Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc,

VU, la délibération n° B-2018-195 du 25 septembre 2018 de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le de projets de l'OIM Aéroparc,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster et qualifier les périmètres d'intervention de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités financières de la convention en son montant plafond d'engagement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention opérationnelle n° 33-18-048 relative à l'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Conseiller,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC